UN DISPOSITIF NATIONAL, UN ENJEU CONCRET POUR LES ENTREPRISES

Le Passeport Prévention, mis en place par l'État, a pour vocation de **mieux prévenir les risques professionnels** en assurant la traçabilité des formations en **santé et sécurité au travail.** C'est un outil conçu pour aider les entreprises à **mieux suivre les formations réalisées, sécuriser les parcours de leurs collaborateurs et mieux piloter leurs obligations en matière de prévention**.

SES OBJECTIFS :

- Mieux prévenir les risques professionnels
- Faciliter le suivi des formations obligatoires ou utiles à la sécurité
- Fiabiliser les parcours de formation
- Permettre à l'entreprise de mieux piloter la conformité et l'actualisation des compétences SST

QUI EST CONCERNÉ ?

Le dispositif concerne les travailleurs amenés à suivre des formations en santé et sécurité au travail, qu'elles soient réalisées :

- À l'initiative de l'employeur
- Par un organisme de formation
- Ou, dans certains cas, à l'initiative du titulaire lui-même

QUELLES FORMATIONS SONT CONCERNÉES ?

Les formations éligibles au Passeport Prévention sont réparties en 4 catégories officielles définies par les pouvoirs publics.

CATÉGORIE 1

Formations obligatoires encadrées par la réglementation (objectif de la formation, contenu, modalités d'évaluation...).

Formations concernées chez AFTRAL :
ADR - AIPR - FIMO - FCO - PASSERELLE

CATÉGORIE 2

Formations pour des postes de travail nécessitant une autorisation de l'employeur.

Formations concernées chez AFTRAL :
CACES® - Autorisation de conduite - Habilitation électrique

CATÉGORIE 3

Formations avec un objectif spécifique prévu par la réglementation mais dont le contenu, (les modalités d'évaluation ou les conditions de renouvellement) sont laissés à la libre appréciation de l'employeur.

Formations concernées chez AFTRAL :
SST - Gestes et postures - Echafaudages - EPI - Conduite d'engins (hors CACES® et hors autorisation de conduite)

CATÉGORIE 4

Les formations non-encadrées par la réglementation mais entrant dans l'obligation de formation des employeurs (article L.4141-2 du Code du travail).

Formations concernées chez AFTRAL :
Prévention du risque routier - Prévention des risques psycho sociaux

CALENDRIER Un déploiement progressif (Edition Juin 2026)

ENTREPRISE - MARS 2026

L'entreprise doit également déclarer dans le portail les formations qu'elle réalise elle-même pour ses salariés.

L'espace déclaratif employeur ouvre le 16 mars 2026.

Du 16 mars au 31 décembre 2026, les employeurs devront déclarer uniquement les formations éligibles des catégories 1 et 2.

À partir du 1er janvier 2027, les déclarations porteront sur les 4 catégories.

APPRENANTS

L'accès à l'espace personnel ne sera ouvert qu'à la **fin du mois de décembre 2026.**

AFTRAL - SEPTEMBRE 2026

À partir de **septembre 2026,** AFTRAL met en place un flux continu d'intégration des formations dans le Passeport Prévention, conformément à la date indiquée par la Caisse des Dépôts pour la mise en place de cette fonctionnalité.

Ce dispositif permettra de reprendre l'historique des formations réalisées **depuis le 1er septembre 2025**, puis d'intégrer les formations au fur et à mesure de leur réalisation.

Cette intégration sera possible sous réserve que le stagiaire ait communiqué **son numéro NIR au moment de la formation**.

L'implementation concerne les 4 catégories.

AFTRAL est mobilisé sur le sujet avec la CDC et met en œuvre, en amont, les actions nécessaires, notamment :

- L'ajout des données nécessaires dans *Mon Profil AFTRAL*
- La préparation de l'interface informatique

DÉLAIS D'INTÉGRATION DES FORMATIONS

Pour rappel : les formations devront être intégrées au plus tard dans les deux trimestres suivant la fin du trimestre au cours duquel elles ont été réalisées.

Exemple : pour une formation réalisée en juillet 2026 - soit au cours du 3e trimestre 2026 - la saisie devra être effectuée au plus tard fin mars 2027, c'est-à-dire à la fin du 1er trimestre 2027.

INTÉGRATION DES DONNÉES

Une étape essentielle pour fiabiliser l'alimentation informatique du compte Passeport Prévention

CE QUE DOIT FAIRE L'APPRENANT

Avant la formation, l'apprenant doit compléter *Mon Profil AFTRAL* avec ces nouvelles informations obligatoires attendues pour le dispositif :

- Nom de naissance
- NIR (N° de sécurité sociale)

POURQUOI CES DONNÉES SONT INDISPENSABLES ?

Ces informations permettent d'**associer de manière fiable** la formation suivie au bon Passeport Prévention. Sans ces données, le rattachement est impossible.

LE BON RÉFLEXE CÔTÉ ENTREPRISE

Nous vous invitons à communiquer la convocation AFTRAL pour permettre à vos collaborateurs de compléter *Mon Profil AFTRAL* avant la formation, accessible grâce au QR code présent sur ce document. C'est le moyen le plus simple de **fiabiliser les données et de fluidifier le traitement.**

SÉCURITÉ DES DONNÉES

Les données transmises dans le cadre du flux AFTRAL sont hébergées en France, font l'objet d'un transfert chiffré, circulent via un flux sécurisé.

RÉALISÉ PAR LA DCOM - NA 369 - MARS 2026 - V1 - CRÉDIT PHTOOS : ADOBE STOCK